



Anael finance WS

Avis d'échéance

Documentation

© Copyright 2012 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael finance WS Numéro de version

Auteur : Brigitte Quevedo

Date de publication : octobre 10, 2013

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Périmètre du document	5
Pré-requis	5
Documents liés	6
Historique du document.....	6
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Paramétrage.....	7
Numéro de traitement.....	7
Banques.....	7
Chapitre 2 Traitements	9
Extraction des avis d'échéance	9
Prise de paramètres	9
Traitement.....	11
Modification des avis d'échéance.....	12
Comptabilisation des avis d'échéance	14
Prise de paramètres	14
Traitement.....	14
Exemples d'édition	15
Autres.....	17
Intégration des écritures.....	17
Lettrage automatique.....	17

À propos de ce manuel

Ce traitement, accessible à partir du menu 'Régler', permet de solder les comptes de trésorerie 'intermédiaires' (valeurs à l'encaissement, valeurs à l'escompte,...) par

- extraction des enregistrements non soldés de ces comptes
- Sur une ou plusieurs banques
- constitution d'un fichier avec ces enregistrements pour mise à jour éventuellement (dépointer) afin de
- comptabiliser les avis d'échéance en soldant ces comptes intermédiaires par les comptes de banque.

Les comptes à traiter dans les avis d'échéance peuvent être auxiliaisés ou non.

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Infor FMS Anael Finance Ws

Périmètre du document

N/A

Pré-requis

Dans tous les cas, les comptes d'origine et les comptes de contrepartie (banque,...) ne doivent pas être gérés en analytique. S'ils le sont, la chaîne des avis d'échéance ignore l'analytique des écritures extraites, seule l'intégration des écritures pourra alimenter les imputations analytiques par défaut si le paramétrage du compte général le permet.

Documents liés

Aucun

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	1 ^{er} février 2008	Brigitte Quevedo	Création modèle
1.1	30 oct. 2008	Jérôme	Mise en forme
2.0	Janvier 2012	Ingrid MARY	Application du nouveau modèle Word
2.1	Janvier 2013	B Quevedo	Réapparition du chapitre « traitement »

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : <http://www.inforxtreme.com/>.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Numéro de traitement

Facultatif. Il s'agit du dernier n° d'avis d'échéance définitif (mis à jour automatiquement par le programme).

Les écritures faisant l'objet d'un avis d'échéance comptabilisé sont marquées dans la 'référence affectation2' avec le n° de l'avis « racine RAE+ n° sur 5 caractères ». Ce n° correspond au n° donné pour le type de traitement 6 dans cette table.

Banques

Les règles d'émission et de comptabilisation des avis d'échéance sont définies dans les banques.

Une banque est constituée :

- des paramètres généraux de la banque : onglet « Banque »
- des paramètres nécessaires aux traitements effectués sur cette banque, notamment les avis d'échéance : bouton « Détail banque ».

Détail Banque

Pour chaque banque, les règles d'émission et de comptabilisation des traitements sont paramétrées par type de traitement (Avis d'échéance, remise à l'encaissement, ...)

- Onglet « traitement »
 - Type de traitement : le type de traitement concerné par ce module est
 - AE 'avis d'échéance'
 - les autres types 'Avis de Domiciliation', 'remises' et 'Règlement' concernent d'autres traitements
 - caractéristique :
 - Zone facultative, si non renseignée, la valeur est forcée à '*' par le programme
 - Valeurs autorisées '*' ou '6', la caractéristique 6 permet de gérer une règle particulière sur le Traitement d'extourne des VCOM.
- Onglet « règles d'émission par banque »

Aucune zone n'est à renseigner dans cet onglet pour le type de traitement 'AE'

- Onglet « comptabilisation des règlements »
La comptabilisation des avis d'échéance génère des pièces dans le fichier des écritures à intégrer. Cette table permet de définir essentiellement les paramètres de la ligne de banque, les autres lignes de la pièce, contreparties des comptes intermédiaires, sont générées avec les mêmes CG et tiers que ceux des écritures extraites. Les paramètres gérés par les avis d'échéance sont les suivants :
 - Devise : facultative, à renseigner seulement si les règles de comptabilisation sont différentes selon la devise. Si blanc, le programme alimente des *** dans la zone signifiant toutes les devises
 - Journal : Code journal de banque
 - Type de pièce : type de pièce
 - N° de compte général : compte de banque.
 - Auxiliaire : obligatoire si le compte général est auxiliairisé
 - Tiers : obligatoire si le compte général est auxiliairisé
 - Ligne tiers – comptabilisation détaillée : Il s'agit de la règle de comptabilisation sur le compte extrait (valeurs à l'encaissement par exemple)
 - facultatif, non cochée par défaut.
 - Si la zone est cochée, le programme génère autant de lignes de contrepartie que de lignes extraites dans l'avis d'échéance.
 - Si la zone n'est pas cochée, génération d'une ligne par avis d'échéance
 - code flux : obligatoire si le suivi par flux est coché dans le compte général

Extraction des avis d'échéance

Prise de paramètres

Constituer les avis d'échéance

Critères de sélection

Société	CLCS INFOR FRANCE (CLCS)
Etablissement	
Périmètre	
	<input type="checkbox"/> Edition et comptabilisation sur étab. d'origine
Banque	01 CREDIT AGRICOLE
Moyen de paiement	
Compte général début	511300 remise à l'encaissement
Compte général fin	511300 remise à l'encaissement
Auxiliaire	
Tiers début	
Tiers fin	
	<input checked="" type="checkbox"/> En devise
Devise	
Date d'échéance de	08/01/2013 à 08/01/2013
Date compta de	01/11/2012 à 08/01/2013
Date comptable de l'avis	08/01/2013
Date de valeur	08/01/2013
Comptabilisation en rupture sur	Echéance et date comptable
	<input type="checkbox"/> Traitement batch

Les critères de sélection de la constitution des avis d'échéance sont les suivants :

- Société
- Etablissement /Périmètre
- Rupture par établissement
 - Si ce critère est coché, la ligne de banque est générée sur le même établissement
 - Si ce critère n'est pas coché, les écritures de tous les établissements sélectionnés sont extraites et la ligne de banque est générée sur l'établissement principal
- Banque
 - zone facultative – il s'agit du code banque (TBQDOM) alimenté dans les écritures par les chaînes en amont (banque de remise pour les valeurs à l'encaissement ou à l'escompte). En principe ce code banque est renseigné sur les écritures à extraire mais il peut aussi être à blanc en cas de reprise. Le code banque est modifiable en mise à jour des avis d'échéance
 - blanc = tous codes banques y compris blanc.
- Moyen de paiement
 - facultatif. Blanc = tous
- Compte général début
- Compte général fin
- Auxiliaire
 - Si la valeur est à blanc, prise en compte de tous les auxiliaires des CG auxiliaisés sélectionnés
- Tiers début/ Tiers de fin
 - facultatif. Blanc = tous les tiers si les CG sont auxiliaisés.
- en devise
 - Proposée seulement si la gestion en devise est activée dans la société
 - si non cochée, traitement des avis de domiciliation en montant société
 - Si le lettrage équilibré en devise est demandé dans la société, cette zone est cochée d'office et n'est pas accessible
- Code devise
 - facultatif, possibilité de sélectionner une seule devise
 - blanc=toutes les devises
- Date d'échéance de ... à ...
 - obligatoire, les écritures dont la date d'échéance est supérieure ou égale à la date de début et inférieure ou égale à la date de fin sont extraites.
 - les écritures dont la date d'échéance n'est pas renseignée sont extraites si leur date de document est comprise dans la fourchette
- Date comptable des écritures de ... à ...
 - obligatoire, les écritures dont la date comptable est supérieure ou égale à la date de début et inférieure ou égale à la date de fin sont extraites.
- Date comptable de l'avis

- c'est la date de comptabilisation et la date de document de l'écriture de comptabilisation de l'avis d'échéance
- date de valeur de l'avis
- Comptabilisation en rupture sur (valeur à choisir dans une combo box)
 - Il s'agit de la règle de constitution de l'avis et de comptabilisation sur la ligne de banque. En effet, les avis sont constitués en vue de leur comptabilisation. La règle de comptabilisation détermine donc la règle de constitution d'un avis.
 - Total : un avis d'échéance par banque pour la sélection
 - Date d'échéance : un avis par banque et par 'échéance' (si extraction de 2 pièces ayant une même date d'échéance et des dates comptables différentes, génération d'une seule ligne sur la banque)
 - date d'échéance et date comptable : un avis par banque, par échéance et par date de comptabilisation (si extraction de 2 pièces ayant une même date d'échéance et des dates comptables différentes, génération de 2 lignes sur la banque)
 - Détail : autant d'avis que de lignes extraites
- Traitement batch
 - Il est préférable de lancer le traitement en batch. Ceci libère la session et l'utilisateur est prévenu par mail de la fin du traitement.

Traitement

Le programme extrait du fichier historique de la comptabilité générale et/ou auxiliaire les enregistrements

- Répondant aux paramètres de la sélection
- comptables
- non lettrées
- n'ayant pas fait l'objet d'une précédente comptabilisation d'avis d'échéance

Il constitue le fichier des avis d'échéance provisoires accessible en mise à jour par l'option 'Modification'. Ce fichier est constitué par :

- Société
- Etablissement (principal ou d'origine)
- Devise
- Banque
- N° d'avis
- Date d'échéance
- Date de valeur
- Montant société
- Montant devise

Modification des avis d'échéance

L'écran de modification des avis d'échéance affiche :

- une première grille avec les demandes en cours : possibilité de sélectionner une demande pour
 - la 'supprimer' ou pour
 - la 'verrouiller' afin de mettre à jour la 2nde grille
- une deuxième grille 'Avis d'échéances' avec tous les avis correspondant à la demande, un onglet 'critères de sélection' rappelle les principaux paramètres pris. Possibilité de
 - supprimer un ou plusieurs avis d'échéance (icône 'supprimer' de ce tableur et pas celle du tableur précédent qui supprime toute la demande). Un avis qui ne doit pas être comptabilisé doit être supprimé. La comptabilisation concerne tous les avis d'une même demande
 - modifier les zones 'banque', 'échéance', et 'date de valeur'
 - sélectionner un avis pour en afficher le détail
- une troisième grille 'détail' avec le détail des lignes constitutives de l'avis d'échéance permet de
 - supprimer une ou plusieurs écritures.
 - La validation de la modification permet de recalculer le montant de l'avis après modification.

Zones de la grille 'avis d'échéance'

- Société
- Etablissement
- Devise
- Banque
- Anomalie banque
- N° d'avis
- Date d'échéance
- Date de valeur
- Montant société
- Montant devise
- Banque :
 - Elle est renseignée avec le code banque de l'écriture extraite, et peut donc être blanc. C'est la banque sur laquelle est comptabilisé l'avis d'échéance
 - Elle est modifiable par une code banque existant, sa modification entraîne la mise à jour automatique de la colonne 'anomalie' banque. Un 'A' est mis à jour s'il n'existe pas de règle de comptabilisation pour le type de traitement 'AE' sur la banque. S'il existe une anomalie banque, les avis d'échéance ne peuvent pas être comptabilisés.
 - à la validation, tous les enregistrements détail sont mis à jour avec cette nouvelle valeur.
- Date d'échéance:
 - Cette colonne est accessible en mise à jour. Si elle est modifiée, tous les enregistrements détail sont mis à jour avec cette nouvelle valeur.

- Date de valeur :
 - Cette colonne est accessible en mise à jour. Si elle est modifiée, tous les enregistrements détail sont mis à jour avec cette nouvelle valeur

Zones de la grille 'détail'

- N° de l'avis d'échéance
- Moyen de paiement
- Journal
- Référence document
- Libellé écriture
- Date d'échéance
- Date comptable
- Date de document
- Montant devise
- Date de l'avis
- Echéance de l'avis
- Date de valeur
- Compte général
- Auxiliaire
- Tiers
- Libellé tiers
- Heure
- Centre
- Pré lettrage
- N° interne
- N° ligne
- N° identifiant

Comptabilisation des avis d'échéance

Prise de paramètres

L'écran de comptabilisation des avis d'échéance affiche les demandes en cours.

Pour comptabiliser :

- sélectionner une demande et cliquer sur le bouton «Verrouiller»
 - Aucun avis de doit être en anomalie de banque
 - tous les avis correspondant à cette demande sont comptabilisés
- Les paramètres suivants pris dans la constitution des avis, non modifiable, sont rappelés
 - Rupture par établissement
 - moyen de paiement
 - Compte général de début et de fin
 - auxiliaire
 - Devise
 - comptabilisation en rupture sur
 - Traitement batch : il est préférable de cocher cette zone, cela libère la session et permet d'obtenir l'édition de tous les avis d'échéance au format PDF en pièce jointe du mail qui est adressé à l'utilisateur à la fin du traitement.

La comptabilisation prend en compte toutes les modifications validées

Traitement

La comptabilisation des avis entraîne :

- l'édition de la liste récapitulative des avis d'échéance
- l'attribution d'un n° définitif aux avis d'échéance
- le marquage des écritures constituant les avis, dans le fichier historique des tiers et/ou de la comptabilité générale, avec le n° d'avis 'RAEXXXX' dans les zones référence 'lettrage' et 'affectation2'.
- la génération des écritures de comptabilisation des avis dans le fichier des écritures à intégrer
- la suppression des enregistrements du fichier 'avis d'échéance' (correspondant à la demande traitée)

Le marquage des écritures

-
- permet d'effectuer le lettrage automatique des comptes de tiers après intégration des écritures
 - une écriture marquée qui n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation ne pourra pas être extraite lors d'une prochaine constitution d'avis d'échéance.

La comptabilisation des avis consiste à alimenter les fichiers des écritures à intégrer (FMINTEGRATION) en générant

- Une pièce comptable par avis d'échéance, le n° de document est égal au N° de l'avis avec
- selon les paramètres de comptabilisation définis dans les banques (journal, type de pièce,...)
 - o avec une ligne banque par avis
 - o avec une ligne par avis sur les comptes extraits ou avec autant de lignes que d'écritures extraites sur l'avis, en fonction du paramétrage des banques

Exemples d'édition

Rappel de la sélection



Le 07/03/2008 à 14:09:16

EDITION DES AVIS D'ECHEANCE

BRIG 01/01/2008 00:00: 0
 Société : CLCS INFOR FRANCE (CLCS)
 Etablissement 0004 RUEIL MALMAISON
 Périmètre -----
 Rupture par établissement
 Banque -----
 Moyen de paiement -----
 Compte général début 511300 remise à l'encaissem
 Compte général fin 511800 Disponible en Transi
 Auxiliaire -----
 Code devise -----
 Comptabilisation en rupture sur Echéance
 Date comptabilisation de l'avis 01/01/2008

Liste récapitulative

INFOR						
LISTE DES AVIS D'ECHEANCE COMPTABILISES						
CLCS INFOR FRANCE (CLCS)		BRIG	00:00:00	07/03/2008	PAGE 02	
0004 RUEIL MALMAISON						
BANQUE	N° AVIS	COMPTE	ECHEANCE	DEVERSE	MONTANT	
01 CREDIT AGRICOLE	RAE00113	511400	15/12/2007	EUR	630.00	
01 CREDIT AGRICOLE	RAE00114	511300	30/11/2007	USD	1000.00	
50 BNP PARIBAS	RAE00115	511300	10/10/2007	EUR	562.00	
50 BNP PARIBAS	RAE00116	511300	13/12/2007	EUR	100.00	

Autres

Intégration des écritures

L'option d'intégration des écritures permet de lister et de valider les écritures de comptabilisation des avis d'échéance générées dans le fichier des écritures à intégrer.

Lettrage automatique

Immédiatement après l'intégration des écritures, effectuer le lettrage automatique des comptes auxiliaires et/ou des comptes généraux sur la référence affectation2.